

NOUVEAU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

FOCUS SPÉCIAL | 1/5



BERTRAND LACHAT

Président du SÉDI

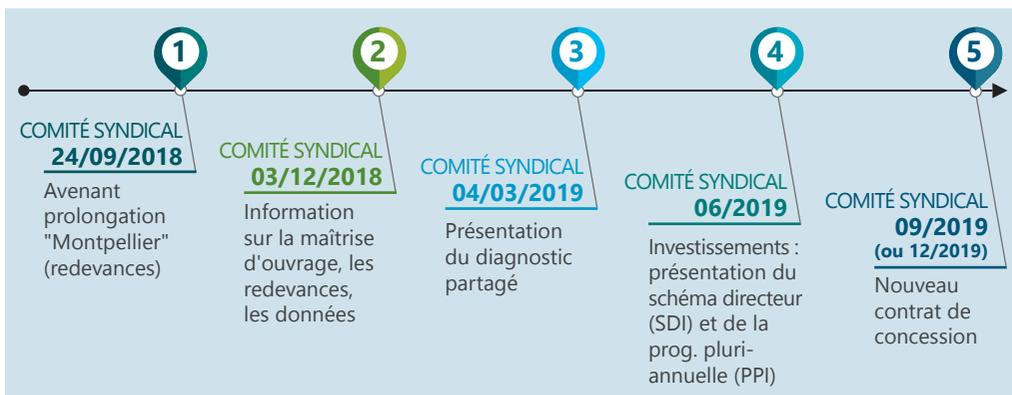
Le nouveau contrat de concession va marquer un moment fort des relations qui unissent le SÉDI en tant qu'autorité concédante à son concessionnaire Enedis.

C'est pourquoi, il m'est apparu important qu'une information spécifique soit apportée aux élu(e)s sur chacune des étapes à franchir d'ici à sa signature finale. Parmi ses multiples

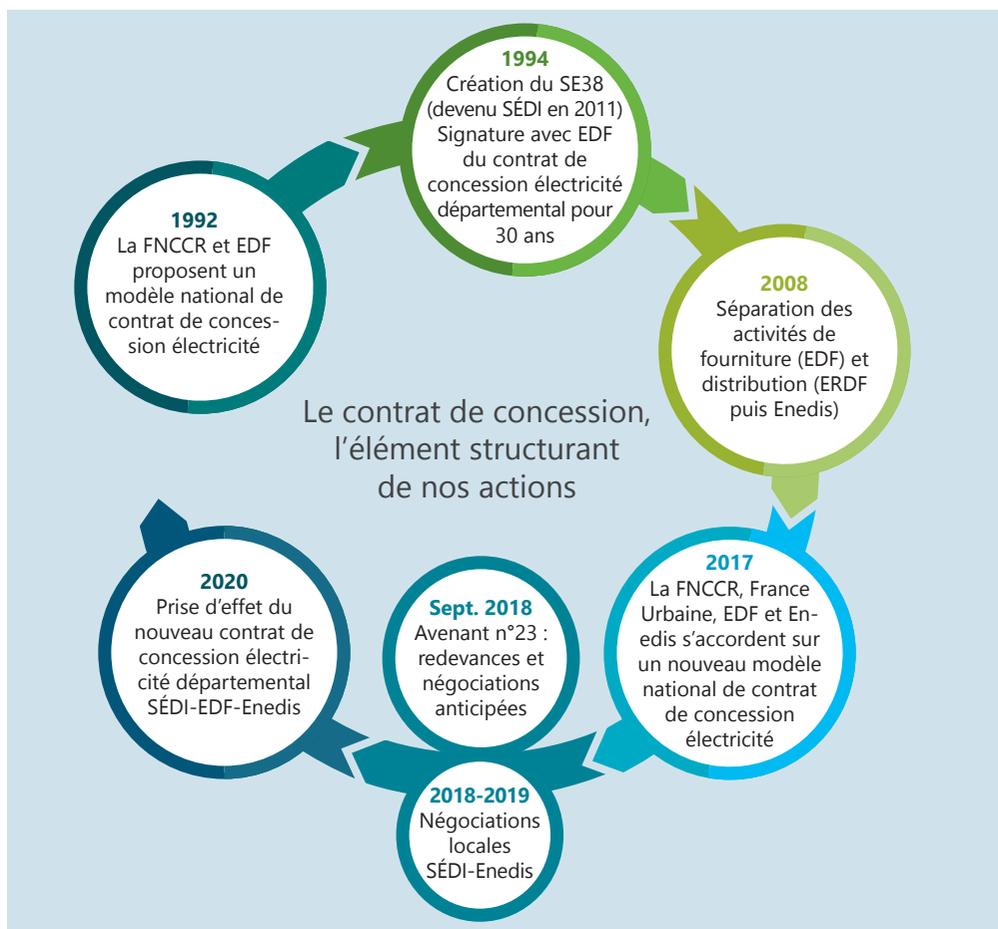
aspects techniques et financiers, le nouveau cadre national comporte des aspects positifs, comme la construction partagée de la politique d'investissements. Mais des points de vigilance demeurent, notamment l'absolue nécessité pour le SÉDI d'un meilleur accès aux données.

En outre, je veux remercier le premier Vice-président Daniel Charbonnel qui anime le groupe de travail, ainsi que les élu(e)s qui y participent.

L'enjeu, c'est la qualité du service public de la distribution d'électricité dans un contexte de mutation très rapide du domaine de l'énergie. Vous pouvez compter sur notre détermination pour continuer à défendre la place et le rôle de nos collectivités et faire du nouveau contrat un outil pour l'avenir.



Les réseaux électriques de basse et moyenne tension appartiennent aux collectivités territoriales. Sur le territoire du SÉDI, ils représentent une valeur brute de 1,2 milliard d'euros et plus de 20 000 kilomètres.



ZOOM SUR L'ÉTAPE 1 | L'avenant de prolongation

Suite à la négociation nationale et afin d'inciter à utiliser le nouveau modèle, la FNCCR et Enedis ont proposé un avenant bonifiant les redevances de concessions en prolongeant le protocole de Montpellier (favorable au SÉDI) pour les autorités concédantes qui renouvelleraient leur contrat d'ici 2021. En dehors de cet aspect positif complémentaire, la volonté du comité exécutif du SÉDI, qui fut fortement impliqué dans la préparation du nouveau modèle national, est également de renouveler le contrat de concession sur le nouveau modèle de la FNCCR. Aussi est-il proposé aux élu(e)s du comité syndical de délibérer favorablement à l'adoption de cet avenant.

En tant que Maire et/ou délégué(e) de votre collectivité au SÉDI, nous vous proposons de relayer le calendrier de renouvellement auprès de votre conseil.